MAIRIE

Conseil Municipal du 28 février 2026
Délibération n°2026.02.02

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_02_28-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 28 février 2026 à 10h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Étaient présents Mme Marie-Claire HÉNAFF, Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Katell IZORÉ, M. Claude LE BERRE, M ; Joël LE ROUX, M ; Christophe QUÉNEL, M ; Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANÉ.

Absents excusé(es) : Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe,
M. Thibault HENRY donne pouvoir à Jean-Luc POSTEC

Absents : Mme Monique BRAMOULLÉ, M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.02 : **Budget Primitif - Commune**

Considérant la reprise anticipée des résultats ;

Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel réalisée par l'ordonnateur ;

Considérant la balance d'exécution du budget visée par le comptable public en date du 27 février 2026 ;

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre :

- En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 737 520.00 €.
- En section d'Investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 386 108.74 €.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le budget primitif est voté par chapitres,

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire
Joël LE ROUX

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.